



COM

60 rue Vergniaud  
75640 Paris CEDEX 13  
www.fo-com.com  
telecoms@fo-com.com

# Négo seniors : acte 7

## Dernières propositions de FT

La dernière séance sur la négociation seniors s'est tenue le 17 novembre 2009.  
Après une séance marathon, voici les dernières propositions de France Télécom.

### Bénéficiaires

Tous les personnels, quelque soit leur statut, y compris les personnels fonctionnaires en service actifs et mères de 3 enfants.

Le potentiel de bénéficiaires sur 3 ans est d'environ 14 000 salariés. FT considère que 6 000 salariés pourraient prendre ce dispositif. Ce dispositif est un droit, il n'est pas soumis à accord managérial.

L'aménagement du temps de travail et le positionnement du temps libéré se feront a priori sur le poste de travail. Une commission locale composée des syndicats signataires veillera au respect de ce principe.

### Temps de travail

**3 ans avant leur départ en retraite** tous les salariés pourront bénéficier du Temps Partiel Seniors sur la base d'un temps de travail à 50 % payés 80 %. La validation retraite (part patronale et salariée) à 100 % est prise en charge par FT. Il est possible de décider d'une rémunération moindre et de capitaliser cette somme en journée abondée par l'entreprise et obtenir ainsi entre 6 et 18 mois de temps libérés avant le départ à la retraite.

### Emploi

FT s'engage à compenser à hauteur de 50 % le temps libéré par les salariés en TPS, ce qui sur la base de 6 000 bénéficiaires du TPS, représente 1 500 recrutements minimum en CDI temps plein.

### Mobilité

À partir de 55 ans, les salariés auront, en cas de restructurations, la possibilité de faire du télétravail. Tout refus devra être justifié et pourra faire l'objet d'un recours au niveau local et au niveau national.

### Prime

Malgré nos demandes, FT a refusé de cadrer nationalement l'octroi d'une prime dès l'entrée dans le TPS, toutefois :

- Pour les salariés de droit privé, conformément à leur convention collective, une indemnité sera versée au moment du départ en retraite.
- Pour les fonctionnaires, rien ne figure dans l'accord mais les managers auront la possibilité d'appliquer un récent décret Fonction Publique permettant le versement d'une indemnité (entre 0 et 24 mois de salaire) au moment du départ à la retraite.

### Durée

L'accord est d'une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2012). Le principe de renégocier une prolongation de l'accord est affirmé.

**Lors de cette dernière séance, il y a eu des avancées importantes, mais il reste des manques !!!**

**Signer ou ne pas signer, FO donnera sa réponse le 26 novembre.**

LA NÉGOCIATION,  
C'EST NOTRE FORCE